REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

ARRETE NO 0 4 4 8 0 MINFOPRA DU 0.5 0CT 2017

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Production Rurale (Eaux et Forêts), session 2017.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Vu le décret n°75/785 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Production Rurale ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRETE:

Article 1^{er}.- a)- Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Production Rurale (Eaux et Forêts), suivant la répartition ci-après :

- Cinq (o5) Ingénieurs Principaux des Travaux des Eaux et Forêts, Catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;

Dix (10) Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique ;

Dix (10) Techniciens Principaux des Eaux et Forêts, catégorie « B » Zdeuxième grade de la Fonction Publique ;

Quinze (15) Techniciens des Eaux et Forêts, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique.

Ledit concours se déroulera le 16 septembre 2017 au centre unique de

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours	Cat. Age exigé		Ancienneté exigée	Observations
Ingénieurs Principaux des Eaux et Forêts	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né après le 31/12/1966).		Réservé aux Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts, catégorie « A1 ».
Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts	Aı	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né après le 31/12/1966).	0	Réservé aux Techniciens Principaux des Eaux et Forêts, catégorie « B2 ».
Techniciens Principaux des Eaux et Forêts	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né après le 31/12/1966).	· ·	Réservé aux Techniciens des Eaux et Forêts catégorie « B1 ».

Techniciens des
Eaux et Forêts

50 ans au plus au 1er janvier 2017 effectif dans le grade au 1er janvier 2017.

10 ans au plus au 1er janvier 2017.

11 anvier 2017.

12 janvier 2017.

13 janvier 2017.

14 janvier 2017.

15 janvier 2017.

16 janvier 2017.

17 janvier 2017.

18 janvier 2017.

19 janvier 2017.

20 janvi

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Internes (4ème étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au vendredi 1er septembre 2017, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

- 1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : http://www.minfopra.gov.cm;
- 2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
- 3. Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;
- 4. Une photocopie de l'acte d'intégration ;
- 5. Une photocopie de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
- 6. Une photocopie du dernier acte d'avancement ;
- 7. Une attestation de présence effective ;
- 8. Deux (02) photos 4x4;
- 9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4.-PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

- 1- Le programme est celui annexé au présent arrêté.
- 2- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci après :
 - a. Épreuves écrites.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

VISA

-- 006158 == 04 0CT 2017

PRIME MINISTER'S OFFICE

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
16 contombro - 01=	Culture Générale	8hoo-12hoo	4 H	4	05/20
16 septembre 2017	Épreuve Technique	13h00-17h00	4 H	6	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

b. Épreuves orales.

- Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.	
À déterminer	Entretien avec le jury	Dès o8hoo	1	
	Épreuve orale de langue	Des donoc	1	

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

006158 #040CT 2017

PRIME MINISTER'S OFFICE

Yaoundé, le 05 0CT 2017

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme/Administrative,



ANGOUING Michel Ange

ANNEXE

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DANS LE CORPS DES FONCTIONNAIRES DES EAUX ET FORÊTS

N°	Nature du concours	Programmes		
1.		I-	Culture Générale ;	
		II-	Épreuves Techniques :	
	Ingénieurs	1.	Économie forestière et faunique ;	
	Principaux des	2.	D.R.S.	
	Travaux / Ingénieurs	3.	Politique foresterie;	
	des Travaux des Eaux	4.	Conventions internationales et	
	et Forêts		régionales : CDB-CITES, RAMSAR-	
			changements climatiques-COMIFAC-	
			RAPAC, APV, FLEGT, PSFE;	
		5.	Études d'impacts environnementaux ;	
		6.	Contrôles;	
			Gouvernance forestière et faunique ;	
		8.	Valorisation des produits forestiers et	
			fauniques.	
2.		I-	Culture Générale ;	
		II-	Épreuves Techniques :	
	Techniciens		Économie forestière et faunique ;	
	Principaux /		D.R.S.	
	Techniciens des Eaux	_	Politique foresterie ;	
	et Forêts	4.	Conventions internationales et	
			régionales : CDB-CITES, RAMSAR-	
			changements climatiques-COMIFAC-	
			RAPAC, APV, FLEGT, PSFE;	
		_	Études d'impacts environnementaux ;	
			Contrôles;	
	SERVICES DU PREMIER MINIST	HE	Gouvernance forestière et faunique ;	
	VISA	8.	Valorisation des produits forestiers et	
	· 006158 ₩ 04 0CT 20	7	fauniques;	
	ļ.	9.	Transformation du bois.	
	PRIME MINISTER'S OFFIC	CE		